

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 18 Mai 2018
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

1

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

CT Communication DS

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5603

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité d'enseignement FORMATION CONTINUEE - RENFORCEMENT ET EVOLUTION DE LA
 COMMUNICATION PROFESSIONNELLE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 814209021C1
Domaine : 801 Services aux personnes-SE:services sociaux et familiaux.

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité d'enseignement mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Etienne Gilliard

U-5603

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

Formation continuée – Renforcement et évolution de la communication professionnelle
(1)

CODE DE L'U.E. (2): 81 42 03 021 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 801
-------------------------------------	---------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) Roberto GALLUCCIO
Date et signature (1) : 30/04/16.....

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n° 2 (1 page) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant repris en annexe n° 4 (1 page) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n° 5 (1 page) (1)

7. Chargé(s) de cours: repris en annexe n° 6 (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Renforcement et évolution de la communication professionnelle	CT	B	20	
Part d'autonomie		P	4	
Total des périodes			24	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

repris en annexe n° 7 (1 page) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

(1):

COPIE CONFORME

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Le Directeur général adjoint,


Etienne GILLIARD

Date : 08/05/2013 Signature :

Instructions

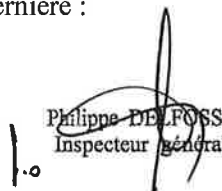
(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »


Philippe DELFOSSE
Inspecteur général

FORMATION CONTINUEE - RENFORCEMENT ET EVOLUTION DE LA COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Annexe 1

1. FINALITÉS DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'UE doit permettre aux intervenants, professionnels ou volontaires, de découvrir, d'analyser et de s'appropriier les modalités de communication orale et écrite au sein des sphères relationnelles professionnelles et des réseaux primaire et secondaire afin d'en tirer des pistes d'amélioration de leurs pratiques de communication.

FORMATION CONTINUEE - RENFORCEMENT ET EVOLUTION DE LA COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Annexe 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant d'une situation professionnelle

- Dégager les idées principales du texte ;
- Répondre à des questions faisant appel au texte remis ;
- Poser une réflexion critique sur ce texte ;
- Utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

CESI, CE2D, CTSI, CQSS, CESS, Bachelier, de catégorie sociale, pédagogique, paramédicale ou grade équivalent.

FORMATION CONTINUEE - RENFORCEMENT ET EVOLUTION DE LA COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Annexe 3

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au départ de situations professionnelles concrètes, vécues, relatées :

- D'identifier et de dégager les différents éléments constitutifs de la communication ;
- D'analyser les processus de communication de ses différents interlocuteurs dans leurs contextes ;
- D'adapter sa communication en situation professionnelle et la faire évoluer par l'autoévaluation ;

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ Le degré d'objectivité,
- ◆ La qualité de l'analyse,
- ◆ Le niveau de mobilisation de ses ressources en vue de l'amélioration de ses échanges professionnels.

FORMATION CONTINUEE - RENFORCEMENT ET EVOLUTION DE LA COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Annexe 4

4. PROGRAMME

Au regard d'une situation professionnelle amenée par lui, l'étudiant sera capable :

- ◆ D'identifier les différents interlocuteurs professionnels internes et externes ainsi que de ceux des réseaux primaire et secondaire du bénéficiaire et de caractériser les processus de communication mis en œuvre ;
- ◆ De poser des constats objectifs sur ses propres modalités de communication écrite et orale et sur celles de ses interlocuteurs professionnels ;
- ◆ De développer la qualité, la structure et l'adaptabilité de sa communication professionnelle, tant à l'oral qu'à l'écrit, notamment au travers des outils et supports présents sur son lieu de travail ;
- ◆ De développer et d'entretenir des communications constructives et positives au sein de sa sphère professionnelle et avec les relais extérieurs.

FORMATION CONTINUEE - RENFORCEMENT ET EVOLUTION DE LA COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Annexe 5

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement, il est recommandé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

FORMATION CONTINUEE - RENFORCEMENT ET EVOLUTION DE LA COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Annexe 6

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.